



Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 16 juin 2026

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 09/2026

2^{ème} demande de crédit complémentaire au budget 2026 et validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 54 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à cinq reprises.

Préambule

Lorsque le montant d'une ligne de crédit du budget 2026, approuvé par le Conseil Communal (préavis n° 18/2025), est entièrement utilisé, la Municipalité doit demander l'autorisation à ce dernier pour effectuer des dépenses additionnelles ou compléments au budget. Néanmoins, elle a la capacité d'engager jusqu'à CHF 50'000.- par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit le préavis n° 09/2026.



Analyse

1. Demande de crédits complémentaires au budget 2026

Domaines et Bâtiments

Entretien des bâtiments (3500.3141.00)

La CoFin a souhaité obtenir des éclaircissements afin de savoir si la Commune détenait des bâtiments non conformes. La Municipalité a répondu que la commune ne possède pas des bâtiments non conformes à proprement parler, mais que l'usage et l'évolution permanente des normes AEAI imposent un examen. Ce budget de CHF 20'000.00 ne couvre que des honoraires d'experts et la révision des plans d'évacuation.

Hôtel de Ville (3531.3141.00) et Bâtiments scolaires (5020.3141.00)

Les crédits complémentaires sollicités pour ces postes s'élèvent à CHF 38'000.00 au total, soit CHF 19'000.00 par ligne budgétaire. Cette demande découle de l'externalisation des prestations de nettoyage afin de pallier l'absence pour cause de maladie de deux collaboratrices (représentant un volume global de 0.75 EPT. Ramenés à 6 mois, ce qui représente un volume de 825 heures). Ceci équivaut à une masse salariale brute arrondie de CHF 41'000.- pour 6 mois.

Sur le plan financier, la CoFin relève que l'absence temporaire du personnel génère une diminution des charges salariales de CHF 41'000.00 au groupe 30 (charges de personnel). Grâce aux indemnités journalières d'assurance perçues par la commune, le coût du mandat externe au groupe 31 (biens et services) se trouve intégralement couvert. L'opération s'avère donc financièrement neutre pour les comptes communaux.

La CoFin prend acte que, sous le modèle comptable actuel (MCH1), la stricte séparation des groupes de nature de charges imposait formellement la demande d'un crédit complémentaire pour le groupe 31. Elle se réjouit de la transition planifiée vers le modèle MCH2 en 2027, qui offrira une plus grande souplesse de gestion interne pour ce type d'opérations compensées.

2. Validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

4. TRAVAUX

Réseau routier et voirie

Entretien « Aéroport » 4300.3142.06

La Municipalité a confirmé une erreur d'imputation dans le préavis original, le poste concerné étant le 3142.06 et non le 3141.06.



Ce poste enregistre une dépense imprévisible et exceptionnelle déjà engagée à hauteur de CHF 35'000.00 pour la réparation urgente du portail nord de l'Aéropôle (séparation civil/militaire). Ce montant comprend le remplacement des câbles suite à un dégât animalier (CHF 6'435.-) et le remplacement des structures de roulement (CHF 26'268.-).

La CoFin s'est penchée sur la Convention de délégation à Swiss Aéropôle SA (SASA). L'article 11.4 de cette convention renvoie à un inventaire des tâches d'entretien extérieurs validé par le Conseil communal en 2019 (préavis 13/2019). De plus, l'article 2 des conclusions de ce même préavis stipule que le Conseil communal approuve le partage des charges entre la Commune et SASA pour l'entretien et la remise en état. Or, cet inventaire ne met à la charge de la Commune que le « portail côté Alpes ». Le Portail Nord de 6 tonnes, séparant les pistes militaires du tarmac civil, ne semblerait donc pas y figurer pour une prise en charge à 100 % par les contribuables payernois.

C'est dans ce contexte que la CoFin a adressé une troisième série de questions formelles à la Municipalité afin d'obtenir une clarification définitive sur le nombre de portails et leur nature d'infrastructure mobile. Faute de réponse, la CoFin n'a pas pu clarifier la situation.

Conclusion

L'utilisation des fonds publics et le contrôle qui en découle relève de la compétence du Conseil communal. À la suite des explications fournies par la Municipalité, la Cofin considère que les montants financiers sollicités sont techniquement justifiés pour assurer la sécurité et la continuité des services.

La CoFin valide ces lignes financières. En l'absence de réponses à notre dernière série de questions la CoFin demande formellement à la Municipalité de procéder à une mise à jour complète et détaillée de l'inventaire des infrastructures liées à SASA. A cet égard, nous recommandons à la CoGes de suivre cette affaire afin de clarifier la situation.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 09/2026 de la Municipalité du 25 mars 2026 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :



Décide

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les charges imprévues sur le budget 2026, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 58'000.— ;
- Article 2** : d'approuver les dépenses imprévisibles et exceptionnelles représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 35'000.— ;
- Article 3** : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges après 1 ^{ère} série de compléments (préavis n° 04/2026) :			6'640'772.—
	Modification des charges	Modification des revenus	
3. Domaines et bâtiments	39'000.—	0.—	
4. Travaux	35'000.—	0.—	
5. <u>Instruction publique et cultes</u>	<u>19'000.—</u>	<u>0.—</u>	
Charges supplémentaires	93'000.—		93'000.—
Revenus supplémentaires		0.—	<u>0.—</u>
Excédent de charges après crédits complémentaires et dépenses imprévisibles			<u>6'733'772.—</u>

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.



La Commission des finances :

Laura Macchia

Membre - rapporteure

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Laurence Seuret

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Président

Delphine Morisset

Membre